

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 150 (2005)
Heft: 4-5

Artikel: L'infanterie : formation d'application et brigades d'engagement
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346489>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'infanterie: formation d'application et brigades d'engagement

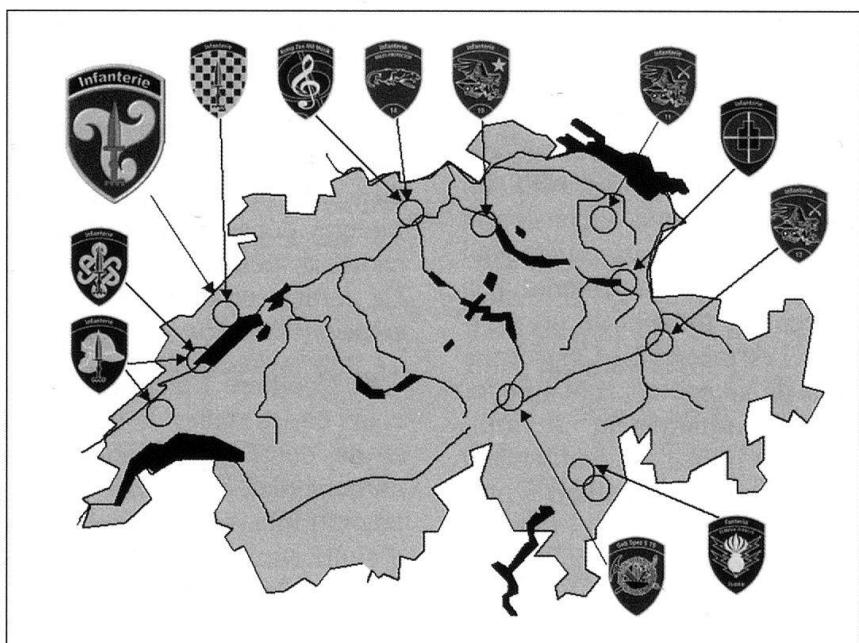
A l'image de toute l'armée, l'infanterie a connu, avec l'Armée XXI, la réforme la plus radicale de toute son histoire. Les troupes et les formations d'infanterie se regroupent au sein de deux composantes bien distinctes.

La composante «Instruction», la *Formation d'application d'infanterie 3/6*, instruit tout l'éventail des fonctions de l'infanterie. Dans le cadre de ses écoles, elle dirige l'instruction générale de base (IGB), l'instruction de base spécifique à la fonction (IBS) et l'instruction en formation (IFO). La Formation d'application d'infanterie 3/6 comprend également le Commandement grenadier 1 avec ses écoles, ainsi que les militaires en service long qui lui sont subordonnés.

Le Centre de compétence pour le service en montagne et le Centre de compétence de la musique militaire sont également rattachés à l'infanterie. Il est prévu qu'en 2006 ces deux commandements soient subordonnés au Commandement de l'instruction des Forces terrestres.

La composante «Instruction»

Au cours des étapes qui constituent leur instruction, les fantassins sont formés tout autant aux tâches de protection qu'à celles de combat. Les différentes étapes peuvent être résumées de la manière suivante.



Formation d'application d'infanterie 3/6: répartition géographique des commandements et centres de compétences

L'Ecole de recrues

- Les 13 premières semaines sont consacrées à l'instruction générale de base et à l'instruction de base spécifique à la fonction.

- Les semaines 14 à 21 sont ensuite consacrées à l'instruction en formation jusqu'aux échelons de l'unité renforcée et du bataillon.

L'Ecole de cadres

- Le Commandement de l'Ecole de cadres englobe l'Ecole d'aspirants cadres, qui for-

- ment tous les candidats à l'avancement, l'Ecole de sous-officiers et l'Ecole d'officiers.

- Après 7 semaines d'Ecole de recrues, les futurs chefs de groupe et chefs de section quittent le Commandement de l'instruction de base pour intégrer l'Ecole de cadres.

- Les chefs de groupe formés effectuent ensuite leur service pratique (paiement de galons) au sein du Commandement de l'instruction de base, puis de l'instruction des formations de l'Ecole de recrues.

■ Les chefs de section formés effectuent, quant à eux, leur paiement de galon pendant la période d'instruction en formation de l'école de recrues.

Le Commandement grenadiers 1

Le Commandement grenadiers 1 est composé d'un état-major, du Détachement de reconnaissance d'armée 10, des bataillons de grenadiers 20 (A= Active), 30 (A) et 40 (r = réserve), ainsi que d'une compagnie d'état-major. En outre les écoles de grenadiers (recrues et cadres) lui sont subordonnées, lui donnant ainsi une dimension et une approche particulière qui s'inspire véritablement du concept de modularité originelle de l'Armée XXI. Ces formations de grenadiers sont composées majoritairement de militaires de milice et comprennent un petit noyau de militaires professionnels.

A l'engagement, le Commandement grenadiers 1 est directement subordonné à l'état-major de conduite de l'armée, au J3/5. Il constitue de ce fait un outil directement en main du Chef de l'armée. Au quotidien et pour l'instruction, cette unité est subordonnée à la Formation d'application d'infanterie 3/6.

Les missions principales des formations de grenadiers sont la recherche de renseignements, l'exploration dans la profondeur, des actions offensives en cas de conflit armé ainsi que l'appui au Détachement de reconnaissance de l'armée (DRA) dans ses emplois dévolus.

En raison de leur polyvalence et de leur état de préparation élevé, ces formations sont un instrument important pour l'augmentation de la qualité de l'instruction et du matériel d'engagement (multiplicateur de force) pour toute l'infanterie.

Le Centre d'instruction de l'infanterie

Fondée en 1862, l'Ecole fédérale de tir a vu ses structures et ses missions évoluer, ce qui aboutit à son organisation actuelle. Comme l'étendue de ses missions le révèle, l'influence du Centre d'instruction de l'infanterie dépasse aujourd'hui le cadre restreint de l'infanterie. Ce dernier, en effet, est responsable de :

■ Conduire l'instruction des cours et des stages de formation et de coordonner l'instruction du personnel enseignant en collaboration avec les formations d'application, le Centre d'instruction de l'armée à Lucerne, l'Académie militaire, l'Ecole des sous-officiers de carrière, ainsi qu'avec les différents centres de compétence.

■ Définir les bases pour l'instruction aux armes, la technique de combat et les procédures d'engagement pour les formations jusqu'au niveau de l'unité renforcée pour toute l'infanterie.

■ Produire les règlements techniques jusqu'au niveau de la section pour toute l'infanterie.

■ Etudier les questions de sécurité lors de l'instruction et sur les places de tir, ainsi que pour la mise à jour du Règlement 51.030 (Prescription de sécurité).

■ Etudier les questions concernant l'armement, l'équipement et le matériel d'instruction (entre autres les simulateurs).

■ Conduire les essais à la troupe selon les directives de la Formation d'application d'infanterie 3/6 ainsi que de l'état-major de planification.

■ Assurer la gestion des places d'exercice de Walenstadt, de St. Luzisteig et de Mels.

Le Centre de compétence « Service en montagne » de l'armée

Ce Centre de compétence assure le service en montagne des forces de l'armée suisse. Une de ses tâches principales est d'assurer l'instruction spécialisée de montagne au profit de formations militaires nationales et internationales. La concentration de toutes les compétences techniques du service en montagne exige que ces spécialistes couvrent une large palette d'engagements :

■ Aide en cas de catastrophe naturelle ou sauvetage en terrain difficile sans matériel lourd.

■ Appui lors d'engagement subsidiaire pour le maintien des conditions d'existence en terrain difficile sur les transversales ou des portions de frontière.

■ Elément d'appui pour des formations d'engagement dans leur secteur.

■ Appui des mesures de promotion de la paix par de l'aide à l'instruction et, sur place, par des mesures de prévention.

■ Appui de l'instruction pour assurer la disponibilité de base des formations d'application des Forces terrestres et des Forces aériennes.

Au recrutement, le candidat «Spécialiste montagne» doit déjà disposer de connaissances approfondies. Chaque année, une septantaine de recrues effectuent leur période d'instruction de base pendant 21 semaines, afin d'alimenter régulièrement le Groupe spécial montagne 1.

L'instruction comprend l'instruction de base de l'infanterie, l'instruction sanitaire approfondie, la technique de montagne été/hiver, le service avalanches incluant le déclenchement artificiel des avalanches, l'instruction au sauvetage été/hiver, la reconnaissance et l'exploration en terrain difficile, les bases méthodologiques pour l'instruction des autres troupes.

Le Commandement de la musique militaire

Le Centre de compétence de la musique militaire à Aarau avec une succursale à Berne est responsable de l'instruction et de l'engagement des fanfares militaires. Chaque année, environ 230 musiciens (et musiciennes peuvent faire partie de la musique militaire et profiter de l'instruction dispensée dans les trois écoles de recrues. Ces dernières durent désormais 21 semaines.

Actuellement, la musique militaire dispose de 16 fanfares CR qui accompagnent les cérémonies militaires et paramilitaires ainsi que des manifestations particulières de la Confédération.

La composante «Engagement»

Les brigades d'engagement d'infanterie ont été constituées à partir des bataillons et des groupes disponibles des Forces terrestres, y compris la réserve. Leur articulation respective correspond à une articulation de base pour l'instruction. Selon le principe de modularité, la structure de ces brigades peut être adaptée lors d'un engagement, chaque brigade pouvant être renforcée avec d'autres moyens subordonnés ou attribués. Ces prochaines années, les brigades d'infanterie devront être en mesure d'accomplir les tâches suivantes:

- Exercer les nouvelles procédures de conduite et d'engagement.
- Effectuer avec succès les engagements planifiés pour leurs bataillons ou groupes subordonnés.

■ Se familiariser avec les nouveaux matériels et systèmes, afin de pouvoir les utiliser de manière efficace.

■ «Soudre» les nouvelles formations afin de favoriser la capacité au combat interarmes.

En outre, elles assurent:

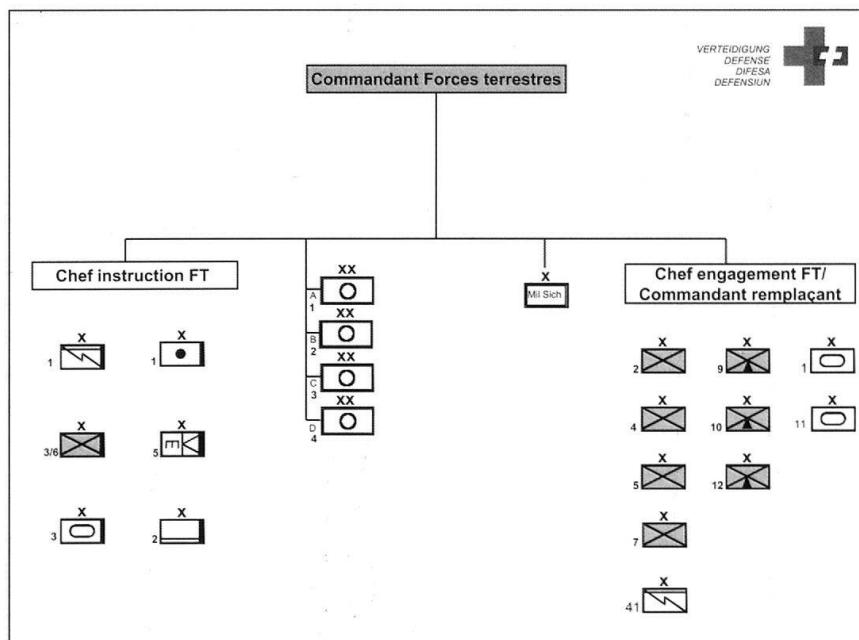
■ En collaboration avec les formations d'application, la planification et l'engagement du personnel, en particulier des officiers.

■ L'attribution et l'instruction de nouveau matériel.

■ Le développement de l'instruction lors des cours de répétition.

■ La responsabilité de la disponibilité et de l'engagement des états-majors et des formations subordonnées.

■ La planification de la doctrine d'engagement et le développement des méthodes de combat jusqu'à l'échelon corps de troupe.



Articulation de base des Forces terrestres et leur composante «Infanterie» (en gris)